

N° 173/2009 -	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2010 ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET L'ASSOCIATION SENDRA RELATIVE AU PLACEMENT A L'EXTERIEUR DE PERSONNES DETENUES AU CENTRE PENITENTIAIRE DE DRAGUIGNAN
---------------	--

Monsieur Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt,

Expose :

La Commune du Muy étant fortement exposée au risque incendie de forêt, comme toutes les communes du Var elle est soumise aux obligations légales de débroussaillage, édictées par le Code forestier. A ce titre, elle se doit de procéder à la réalisation de travaux de débroussaillage de part et d'autre des voies communales ouvertes à la circulation publique.

Pour ce faire, le Conseil Municipal par délibération en date du 30 mars 2009 avait autorisé Madame le Maire à signer une convention avec l'association agréée « SENDRA », qui proposait un partenariat permettant, grâce à des facteurs d'insertion socioprofessionnelle tels que la formation et le travail, d'amener des détenus en fin de peine vers un secteur qui recherche des compétences tout en répondant rapidement aux priorités des élus.

Ce partenariat dénommé « chantier justice prévention des incendies », consistait en une mise à disposition pendant 13 semaines consécutives, de détenus en fin de peine volontaires et préalablement formés puis encadrés, pour la réalisation des travaux forestiers prioritaires des Mairies. Pour l'année 2010, l'Association SENDRA propose une mise à disposition d'une durée de 15 semaines.

Cette opération d'un coût total de 50.291,00 €, est subventionnée à hauteur de 88,07 % de la façon suivante :

- *21 204,00 € soit 42,16 % par le CNASEA ;*
- *4 512,00 € soit 8,97% par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation;*
- *10 000,00 € soit 19,88 % par le Conseil Général ;*
- *8 075,00 € soit 16,06 % par le Conseil Régional ;*
- *500,00 € soit 1% par le Fond d'Insertion Préfecture Délinquance.*

Reste à charge de la Commune un montant de 6 000,00 € soit 11,93% du montant total, ainsi que la fourniture du carburant nécessaire pour les travaux et la mise à disposition d'un membre du personnel communal pour le suivi des travaux.

La qualité des travaux réalisés en 2009 étant très satisfaisante, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2010 dans les conditions sus visées.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Sylvain SENES, Adjoint au Maire Délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACTE la convention de partenariat entre l'Association SENDRA, la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Paca/Corse, le Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation du Var et le centre Pénitentiaire de Draguignan annexée à la présente ;

APPROUVE l'avenant à la convention 2010 de placement à l'extérieur d'une personne détenue au centre pénitentiaire de Draguignan, relatif à la Commune du MUY.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier.